

Démarche : Demande d'autorisation de pêche du maquereau (scomber scombrus) dans la bande côtière de la région Normandie - secteur Manche Est

Organisme : Service réglementation et contrôle des activités maritimes, Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

L'arrêté du préfet de la région Normandie du 24 février 2022 régit l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du maquereau au sein de la zone comprise dans la bande côtière entre 1,5 et 3 milles du département de la Seine-Maritime, dans la bande côtière entre 1,5 et 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et l'Est du département de la Manche.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée.

Port d'immatriculation

Type de demande

Il s'agit

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ d'un renouvellement

☐ d'une nouvelle demande

Antériorité de 10 marées en cas de renouvellement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Précision de la zone

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Bande côtière de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine

☐ Bande côtière du département du Calvados et de l'EST du département de la Manche

Demande d'autorisation de pêche du maquereau (scomber scombrus) dans la bande côtière de

Pour la bande côtière Calvados, préciser le port d'immatriculation du navire

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Cherbourg

☐ Caen

Informations relatives à l'armateur du navire

NOM de l'armateur (NOM et prénom si personne physique)

Adresse postale

Email

Téléphone

Caractéristiques du navire

Nom du navire

Numéro d'immatriculation

En 6 chiffres (sans espace)

Le navire est sur liste viagère (UNIQUEMENT POUR LES NAVIRES DE PLUS DE 14 MÈTRES NOMMÉS DANS L'ARRÊTÉ N°85/2022)

Arrêté n°85/2022 fixant la liste viagère des navires autorisés à utiliser des filets remorqués pour la pêche du maquereau dans la bande côtière de la région Normandie - secteur Manche Est

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Longueur hors tout

En mètres. Rappel : Seuls les navires de moins de 14 mètres peuvent être autorisés à pratiquer cette activité de pêche.

Puissance motrice

En kW. Rappel : L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires d'une puissance motrice inférieure à 250 kilowatts.

Equipé d'une balise VMS en fonctionnement

Cochez la mention applicable

☐

Demande d'autorisation de pêche du maquereau (scomber scombrus) dans la bande côtière de

☐ Non

AIS

Système AIS en fonctionnement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Port de débarquement (si la débarque a lieu habituellement dans plusieurs ports, indiquer les noms des ports séparés par des virgules).

Navire actif au fichier flotte au moment du dépôt de la demande

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie que le permis de navigation du navire concerné par la présente demande d'autorisation comprend le chalut de fond comme engin autorisé.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non